

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil quinze, le 02 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires Myriam PISANO membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Josette BESSE à Myriam PISANO, Marie-Lise LHOMET à Daniel FRERY, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Louis HOTTLET, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 16 juin	Mardi 16 juin	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-05-01 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juin 2015
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juin 2015.**

Annexe : PV du Conseil Communautaire du 11 juin 2015

2015-05-02 Validation du programme de travaux et du planning d'intervention pour l'assainissement des communes de Courtelevant, Florimont et Réchésy

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

La Communauté de Communes Sud Territoire engage un programme de travaux ambitieux pour l'assainissement des communes de Courtelevant, Florimont et Réchésy. Le projet prévoit la construction d'une station intercommunale de type rhizosphère en aval de Florimont, la création d'un réseau de transfert entre les trois communes, et la réalisation de réseaux de collecte sur les communes de Courtelevant et Florimont. La station de Réchésy sera démolie. Le montant des travaux s'élève, en phase avant-projet, à environ 4 830 000 millions d'euros HT.

La priorité est la réalisation de la nouvelle station et du réseau de transfert afin de supprimer l'ancienne station d'épuration de Réchésy. Viendront ensuite la mise en séparatif progressive des rues de Courtelevant et Florimont.

La réalisation d'un tel projet nécessite, au vu du montant financier à engager, mais également de l'envergure technique du dossier, un programme pluriannuel d'intervention. Il est ainsi proposé le planning suivant :

- 2015-2016 : création de la station et du réseau de transfert pour 2 907 000 euros HT,
- 2017 : mise en séparatif des rues de Faverois/Fahy/Principale sur Florimont pour 514 000 euros HT,
- 2018 : mise en séparatif des rues Bâle/Suarce/Vendeline /Chaperette/Peuchamps/Lepuix-Neuf/Grandes Gasses sur Courtelevant pour 383 000 euros HT,
- 2019 : mise en séparatif des rues Courcelles/Courtelevant/Saint-André sur Florimont pour 448 000 euros HT,
- 2020 : mise en séparatif des dernières rues sur Courtelevant et Florimont pour 581 000 euros HT.

Le réseau pluvial de Courtelevant et Florimont ne peut être repris directement comme réseau de collecte. La mise en séparatif est impérative afin d'obtenir un traitement des eaux usées optimal. Cette mise en séparatif nécessite un allongement de la durée des travaux. L'Etat a mis en demeure, en date du 16 mars 2012, la Communauté de Communes Sud Territoire pour la mise en service de la collecte et du traitement des communes de Courtelevant et Florimont au plus tard au 31 décembre 2015. La date butoir ne pourra donc être respectée.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse peut apporter un soutien financier conséquent (entre 30 et 50% d'aide en fonction des types de travaux). Toutefois, l'Agence de l'Eau souhaite, pour rendre les aides effectives, que :

- la CCST délibère sur le programme de travaux présenté ici,
- les services de l'Etat valide ce calendrier des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide

- **de valider le programme des travaux (2015-2020),**
- **de demander validation du calendrier des travaux aux services de l'Etat,**

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

2015-05-03 – Travaux pour des traversées de réseaux assainissement sous la voie ferrée Belfort-Delle avant remise en service

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2015

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2015

Les travaux consistent en la pose de canalisation d'eaux usées sous la voie RFF Belfort-Delle avant réouverture de celle-ci. Le présent marché est décomposé en 3 tranches fermes et une conditionnelle :

Commune	rue	PK – voie RFF	Tranche n°	Diamètre canalisation	Longueur
Grandvillars	Rue Amiral Bruat	PK 459.120	Tranche ferme 1	200 mm	22 ml
Joncherey	RN 19	PK 461.500	Tranche conditionnelle 1	200 mm	27 ml
Delle	Rue du pâquis	PK 463.161	Tranche ferme 2	200 mm	30 ml
Delle	Rue du Douanier Dauphin	PK 463.378	Tranche ferme 3	800 mm	100 ml

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 2 juillet 2015 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise COLAS pour un montant de :

- 80 993,00 euros HT pour la tranche ferme,
- 14 594,50 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de valider l'attribution du marché,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2015-05-04 – Tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'avis de la Commission Eau / Assainissement en date du 21 avril 2015,

Afin de protéger les milieux aquatiques et de continuer à distribuer une eau de qualité, la CCST doit engager un programme ambitieux d'investissements.

La réglementation a fortement évolué ces dernières années en matière d'assainissement, dans l'objectif de réduire la pollution des eaux. Les obligations auxquelles fait face la CCST sont les suivantes :

- Mise en demeure de traitement des eaux usées par l'Etat :
 - Froidefontaine au 31 décembre 2015
 - Courtelevant-Florimont au 31 décembre 2015
 - Chavannes-les-Grands, en projet
 - Faverois, en projet (surcharge hydraulique)

- Demande d'autorisation de rejet pour la station d'épuration de Grandvillars incluant un respect du planning des travaux de réduction des eaux pluviales :
 - o poursuite de la mise en séparatif de Grandvillars et Joncherey,
 - o travaux de réhabilitation des réseaux sur Delle (séparatif, gestion des déversoirs d'orages...)
- Présentation d'un programme de travaux pour réduire les eaux pluviales dans le réseau lié à la STEP de Beaucourt et pour améliorer le taux de collecte,
- Décision à prendre par la CCST pour les communes encore en ANC, où un choix définitif entre assainissement non collectif et collectif doit être acté. Pour ces communes (après un temps nécessaire d'études au cas par cas et choix premier et compte tenu des opportunités liées aux travaux programmés) notamment pour la commune de Recouvrance.

En cas d'absence de réponse à ces obligations, la collectivité se heurte aux risques suivants :

- Pénalités européennes : le manquement de la France aux obligations de la directive relative au traitement des eaux urbaines (DERU) a été soulevé par la Cour Européenne de Justice en 2013. Il existe un risque de somme forfaitaire ou d'astreintes à payer, si un nouveau constat est acté.
- Blocage de l'urbanisme pour les communes ne répondant pas à la réglementation en assainissement (ex : Fêche l'Eglise).
- Nombreuses relances d'habitants souhaitant connaître le choix définitif entre assainissement non collectif et assainissement collectif pour leurs aménagements extérieurs, les ventes, les aides à la réhabilitation dans le cadre d'une démarche collective.

La commission Eau/Assainissement du 21 avril 2015, après discussion de différents scénarios, a approuvé le scénario 4 répondant :

- Au respect des obligations réglementaires,
- Au respect des mises en demeure,
- A l'assainissement de la majorité des collectivités en assainissement collectif (Courtelevant, Florimont, Froidefontaine, Montbouton, Grosne, Brebotte, Chavannes-les-Grands).

Le montant des travaux est estimé à 23 millions d'euros HT sur une durée de 15 ans, dont 17 millions sur les fonds propres de la collectivité.

Le budget assainissement est couvert quasi-exclusivement par la redevance payée par les usagers sur leur facture d'eau. Pour faire face aux dépenses à venir, il est proposé que la CCST passe le tarif de sa redevance à 1,75 euros HT/m³, identique sur l'ensemble du périmètre de la CCST, à compter du 1er janvier 2016.

Pour la commune de Beaucourt, en affermage avec la société Véolia jusqu'à 31 juillet 2016, la part assainissement de la Communauté de Communes sera de 1,0256 euros HT jusqu'à cette date (la part du fermier étant de 0,7244 euros HT).

Planification prévisionnelle des travaux assainissement 2015-2029

Communes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	SOUS-TOTAL	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Beaucourt				300 000 €			400 000 €		400 000 €		1 100 000 €	200 000 €		300 000 €			1 600 000 €
Delle	500 000 €		300 000 €			400 000 €				400 000 €	1 600 000 €		400 000 €				2 000 000 €
Faverois							360 000 €				360 000 €		400 000 €				760 000 €
Fêche l'Eglise		600 000 €									600 000 €						600 000 €
Grandvillars	260 000 €							300 000 €			560 000 €			400 000 €			960 000 €
Lebetain	20 000 €							40 000 €			60 000 €						60 000 €
Baron								80 000 €			80 000 €						80 000 €
Bretagne										215 000 €	215 000 €						215 000 €
Vellescot									80 000 €		80 000 €						80 000 €
Joncherey				260 000 €						220 000 €	480 000 €				200 000 €	200 000 €	880 000 €
Thiancourt											0 €						0 €
Croix											0 €						0 €
Réchesy - Courtelevant - Florimont	1 015 000 €	1 015 000 €	420 000 €	420 000 €	420 000 €	410 000 €					3 700 000 €						3 700 000 €
Froidefontaine					600 000 €	335 000 €	335 000 €	335 000 €			1 605 000 €						1 605 000 €
Montbouton								600 000 €	600 000 €		1 200 000 €						1 200 000 €
Grosne										460 000 €	460 000 €	455 000 €					915 000 €
Brebotte											0 €	410 000 €	400 000 €	400 000 €			1 210 000 €
Chavannes les Grands															600 000 €	600 000 €	1 200 000 €
TOTAL	1 795 000 €	1 615 000 €	720 000 €	980 000 €	1 020 000 €	1 145 000 €	1 095 000 €	1 385 000 €	1 220 000 €	1 155 000 €	12 100 000 €	1 065 000 €	1 200 000 €	1 100 000 €	800 000 €	800 000 €	17 065 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 27 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, décide :

- **d'arrêter la tarification de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016 à 1.75 euros HT/m3,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à émettre les factures et titres correspondants,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, financier ou juridique.**

2015-05-05 – Budget Général – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Denis BANDELIER

I. Augmentation de crédits

- Amortissement

Pour permettre de nouvelles écritures d'amortissement, il convient de réajuster les crédits

Investissement : Recettes : chap 040 : Compte 2804133 : +18 029.32 €
 Fonctionnement : Dépenses : chap 042: Compte 6811 : +18 029.32 €

II. Intégration de frais d'études

- Etude Cabanes du Verchat

Chap 041

Investissement : Dépenses : Compte 2138 : + 6 295.20 €
 Investissement : Recettes : Compte 2031 : + 6 295.20 €

III. Changement d'imputation

- Changement d'imputation déficit investissement Chauffours

Investissement : Dépenses : compte 168751 : - 249 068.90 €
 Investissement : Dépenses : compte 27638 : +249 068.90 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessous.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°1 2015
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

augt*amort.(ponton,piste cycl.)/chgt imput*cabanes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	18 029,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 029,32 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 029,32 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804133-01 : Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 029,32 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 029,32 €
D-2138-90 : Autres constructions	0,00 €	6 295,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 295,20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6 295,20 €	0,00 €	6 295,20 €
D-168751-90 : GFP de rattachement	249 068,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées	249 068,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	249 068,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	249 068,90 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	249 068,90 €	255 364,10 €	0,00 €	24 324,52 €
Total Général		24 324,52 €		24 324,52 €

2015-05-06 – Service Général – Création de poste d'animateur économique « OCMACS » - Emploi permanent de catégorie A

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Afin de mener à bien les actions liées à l'OCMACS, il convient de créer un poste d'animateur économique « OCMACS » sur un emploi permanent de catégorie A.

L'Etat par le biais du FISAC octroie une subvention à hauteur de 30% la 1ère année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider la création d'un poste d'animateur économique « OCMACS » en qualité d'agent non titulaire sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an,**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement d'un animateur économique « OCMACS » selon les critères précisés ci-dessus à compter du 20 juillet 2015,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-05-07 – Service des Eaux – Création de poste dans le cadre du dispositif des emplois aidés : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou Emploi d'avenir

Rapporteur : Denis BANDELIER

Pour soutenir l'emploi, le gouvernement prévoit un dispositif d'emplois aidés, soit par le recrutement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CEA) ou Emplois d'Avenir.

- **Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de cette loi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que la loi du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

- **Emplois d'avenir**

Vu la loi n° 2012 – 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2012-20 du 02 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir

Vu l'article L.5134-110 du code du travail

Le dispositif des emplois d'avenir, prolongé pour l'année 2015, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (*contenu du poste, tutorat, formation, ...*).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est possible pour la CCST de créer un poste pour le relevé et le suivi des compteurs au service des eaux dans le cadre d'un emploi, soit :

1. un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour un coût mensuel d'environ 1 088 euros :
 - SMIC : 1 457, 52 euros Brut
 - Montant de l'aide : 666, 29 euros
 - Cotisations patronales réduites à charge de l'employeur : 296, 54 euros

OU

2. un Emploi d'Avenir pour un coût mensuel d'environ 595 euros :
 - SMIC : 1 457, 52 euros Brut
 - Montant de l'aide : 1093 euros
 - Cotisations patronales réduites à charge de l'employeur : 230 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider la création**
 1. **d'un CAE à compter du 1^{er} août 2015** dans les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 H
 - Rémunération : SMIC

OU

2. **d'un Emploi d'Avenir, à compter du 1^{er} août 2015** dans les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 H
 - Rémunération : SMIC
- **d'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement d'un CAE ou d'un Emploi d'Avenir selon le dispositif auquel peut prétendre le candidat correspondant au profil de poste,**
 - **à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-05-08 – Service Général – Création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe d'un agent qui donne entière satisfaction au sein du service général, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à compter du 20 juillet 2015.

Filière Administrative

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

● **De valider la création et l'ouverture de :**

- **1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à temps complet à compter du 20 juillet 2015,**

● **De valider la fermeture de :**

- **1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à temps complet à compter du 20 juillet 2015.**

● **D'autoriser le Président :**

- **à prendre l'arrêté individuel,**
- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-05-09 – Service Assainissement – Création de poste adjoint technique de 2^e classe

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Pour assurer les missions « **SPANC et exploitation des réseaux d'assainissement collectif** » il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Filière Technique
Catégorie C
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

● **De valider la création et l'ouverture de :**

- **1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015**

● **D'autoriser le Président :**

- **à prendre l'arrêté individuel**
- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-05-10 – Service Ordures Ménagères – Règlement de déchetterie fixe et mobile

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 6 juillet 2007 relative à la dernière modification du règlement de déchetterie fixe et mobile.

La mise en place du contrôle d'accès, la mise en place de nouvelles filières de traitement ainsi que l'évolution des réglementations nous contraignent à actualiser le règlement de la déchetterie fixe et mobile.

Le présent règlement a été élaboré selon les prescriptions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'adopter le règlement de la déchetterie fixe et mobile.**

Annexe : Règlement

2015-05-11 – Service Ordures Ménagères – Adoption du rapport Annuel 2014 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers assimilés

Rapporteur : André HELLE

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,*

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

✚ INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Types de collectes
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

✚ LES INDICATEURS FINANCIERS

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation.....) en distinguant, les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.
- Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes du Sud Territoire au titre de l'année 2014.**

Annexe : Rapport

2015-05-12 – Service Ordures Ménagères – Tarification des apports en déchetterie des commerçants et des artisans

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 21 juin 2012 concernant les apports en déchetterie des artisans-commerçants.

Eu égard à l'évolution des coûts de traitement des déchets, et à la mise en place de nouvelles filières, il est nécessaire d'actualiser la tarification des apports en déchetterie des commerçants et des artisans.

Ces apports sont facturés à la tonne (selon le ticket de pesée).

En 2014, 47.23 tonnes ont été déposées en déchetterie pour une recette de 5430 €.

TYPE DE DECHETS	COUT /TONNES
ENCOMBRANTS	164 €
VEGETAUX	68 €
GRAVATS	30 €
BOIS	36 €
PLATRE	135 €
DIVERS M3	26 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'adopter la grille tarifaire des apports des commerçants et des artisans en déchetterie.**

2015-05-13 – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Participation de la Communauté de Communes du Sud Territoire à l'opération « Jardiner naturellement »

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

1. Présentation de la charte « Jardiner naturellement ! »

Initiée par Franche Comté Nature Environnement, portée et animée par l'association « CPIE de la Vallée de l'Ognon », la Charte « Jardiner naturellement ! » est un programme de sensibilisation du grand public en partenariat avec les enseignes de bricolage/jardinage qui a pour but de faire découvrir le jardinage naturel, faire comprendre comment appliquer des solutions sans pesticides et d'accompagner le particulier vers une évolution durable de ses pratiques au jardin.

Cette charte soutenue techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, a rassemblé en 2014, une soixantaine de jardinerie, magasins de bricolage et libres services agricoles volontaires répartis sur tout le territoire franc-comtois.

2. Les objectifs de la Charte

Les objectifs fixés par la charte sont:

- former au moins un vendeur par magasin signataire aux techniques alternatives
- promouvoir les techniques naturelles de jardinage auprès du grand public
- travailler avec les distributeurs afin de privilégier des solutions sans pesticide
- faire évoluer l'offre et la demande dans les magasins signataires, baisser la vente de pesticides tout en augmentant la vente de produits alternatifs
- développer un réseau franc-comtois d'acteurs et de compétences sur la thématique
- diminuer durablement la consommation de pesticides dans les jardins et s'orienter vers le
« zéro pesticides »
- changer durablement les comportements des jardiniers amateurs vers de bonnes pratiques de jardinage

Pour ce faire, la charte s'articule autour de 4 volets principaux :

- la formation des vendeurs : chaque enseigne s'engage à améliorer sa fonction de conseil auprès des clients et à promouvoir les alternatives aux pesticides : paillage, compostage, engrais verts, refuges à insectes et à oiseaux, gestion écologique de l'eau...
- les outils d'information : 10 fiches pratiques sont disponibles dans les magasins signataires et sont distribuées gratuitement aux collectivités participantes afin de pouvoir les distribuer dans les mairies et lors des animations
- la communication : site internet dédié à l'opération, événement presse...
- la sensibilisation et les animations de terrain

3. Participation de la Communauté de Communes du Sud Territoire en 2015

Cette action rentre dans le cadre de la fiche-action A3-2 « Réduire l'utilisation des

phytosanitaires par les particuliers » du programme d'action du Contrat de rivière Allaine. Elle se substitue à la charte qui devait être mise en place localement, en permettant d'avoir un rayonnement plus important et de bénéficier d'une mutualisation des coûts, car elle est portée à un niveau régional.

2 enseignes sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire en 2015.

Il s'agit du Bricomarché et du Jardival, tous deux situés à Delle.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes du Sud Territoire veillera à coordonner les animations présentes en jardinerie avec celles déjà organisées sur le territoire. De plus elle assurera le relai des animations déjà programmées sur notre territoire et la distribution des fiches-conseils sur le jardinage naturel.

Il est donc proposé de reconduire la participation financière à ce projet et de la porter à 895 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de voter une subvention de fonctionnement à hauteur de 895 €,**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-05-14 – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Etude bilan et prospective du Contrat de rivière

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le Contrat de rivière transfrontalier Allaine est dans sa phase opérationnelle depuis le 18 juin 2010 pour une durée de 5 ans. Il arrive donc à son terme cette année et avait pour objet l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce contrat prévoit la réalisation d'une étude bilan afin d'évaluer la démarche, aussi bien en terme quantitatif (nombre de projets réalisés, montant des financements engagés) qu'en terme d'efficacité (évolution de la qualité du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Elle servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre des objectifs non atteints ou encore attendre de nouveaux objectifs stratégiques.

Le bureau d'étude retenu pour mener cette étude est SAFEGE

La participation financière de la CCST est estimée à 5 389 €.

Cette action fait l'objet de financement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre de la fiche-action n° C3-9 du Contrat de rivière intitulée « Etude bilan et prospective du Contrat de rivière ». Le plan de financement est le suivant :

Coût Offre retenue	Part Agence de l'Eau RMC (50 %)	Part CRFC (30 %)	Part CCST (20 %)
26 945 € HT	13 472,50 € HT	8 083,50 € HT	5 389 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver la réalisation d'une étude bilan du Contrat de Rivière Allaine,**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Régional de Franche-Comté,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-05-15 – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Mise en place de repères de crues et communication

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

La prévention contre les risques d'inondation souffre de lacunes en termes de connaissance des phénomènes d'inondation et d'un déficit d'information des populations et des élus à ce sujet. Ces manques pénalisent fortement leur juste prise en compte dans les politiques publiques et la prise de conscience par le grand public, de l'ampleur des risques. En effet, malgré la médiatisation des événements marquants, les populations du bassin versant sont encore loin de disposer d'une véritable culture du risque (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...). Il est pourtant indispensable de développer cette culture et cette conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs les plus grossières.

Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation aux risques d'inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque. La loi « risques » du 30 juillet 2003 impose aux communes vulnérables aux inondations de mettre en place des repères de crues pour matérialiser la mémoire collective.

La mise en place des repères de crues est prévue en trois phases :

- la recherche des sites en collaboration avec les communes,
- l'achat et la pose du matériel,
- la communication à la population locale par divers moyens (plaquette, scolaires, presse...)

Cette action est l'objet de la fiche-action n° B2-1 du Contrat de rivière intitulée « Mise en place de repères de crues et communication ». L'Agence de l'eau ne finançant pas ce type d'opération, un dossier a été déposé auprès des services de la préfecture au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Le plan de financement est le suivant :

	Devis EPTB Saône et Doubs	Part Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM))	Part CCST
Etude pour la mise en place de repères de crues et communication associée	12 288 € HT	6 144 € HT (50%)	6 144 € HT (50%)
Fourniture du Matériels	8 000 € HT	3 200 € HT (40%)	4 800 € HT (60%)
Total	20 288 € HT	9 344 € HT (46%)	10 944 € HT (54%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver la réalisation de la mise en place de repères de crues et la communication,**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2015-05-16 – Subvention à l'Association des Commerçants de « Beaucourt »

Rapporteur : Christian RAYOT

Les commerçants et artisans de la Communauté de Communes du Sud Territoire organisent des manifestations relatives à la promotion du commerce, de l'artisanat et des produits locaux. Cette année, le 10 octobre au côté de la CCI 90, l'Association des Commerçants et Artisans de Beaucourt participent à « la Journée Nationale du Commerce de Proximité » édition 2015. Cette journée est destinée à mieux faire connaître ou découvrir la palette des services et produits offerts à la clientèle locale.

A cette occasion, l'Association des Commerçants et artisans de Beaucourt sollicite une participation financière de la collectivité de l'ordre de 1 500 €.

Dans le cadre de la compétence en développement économique, et compte tenu de l'intérêt local manifeste des actions de l'Association, il est proposé d'accéder à la demande de l'UCA de Beaucourt sous réserve toutefois que soient fournis par cette dernière les documents sollicités par la CCST pour une participation effective de sa part (budget 2014 certifié, prévisionnel 2015 et budget de l'opération).

Cette aide rentre dans une démarche de développement local intercommunal et de promotion des productions locales. A ce titre, le logo de la Communauté de Communes du Sud Territoire apparaîtra sur les différents supports de communication réalisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'accorder une subvention de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association des Commerçants et Artisans de Beaucourt (sous réserve du dossier de demande complet et du bilan financier de l'opération),**
- **d'affecter les crédits nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.**

2015-05-17 – Subvention à la nouvelle Association des Commerçants et Artisans Commerçants de Delle – Joncherey – Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

En début d'année 2015, afin de soutenir et insuffler une nouvelle dynamique auprès des commerçants et artisans, l'Union des Commerçants et Artisans de Delle-Joncherey a souhaité regrouper la ville de Grandvillars à ses côtés pour ne faire plus qu'un et devenir « les vitrines de Delle-Joncherey-Grandvillars » en créant une nouvelle association.

Afin de mettre en œuvre la reconquête du commerce de proximité des centres-ville et mener à bien les actions d'animations proposées pour l'année 2015, la Présidente de l'UCADJ sollicite la collectivité pour soutenir « les vitrines de Delle-Joncherey-Grandvillars » dans cette démarche d'animation des commerces à travers l'octroi d'une subvention de 3 000 €.

Dans le cadre de la compétence en développement économique de la CCST, il est proposé d'accéder à cette demande sous réserve toutefois que soient fournis par la nouvelle Association, les documents sollicités par la CCST pour une participation effective de sa part (nouveaux statuts, dirigeants, budget 2014 certifié, prévisionnel 2015).

Cette aide rentre dans une démarche de développement local intercommunal et de promotion des productions locales portant un intérêt local. A ce titre, le logo de la Communauté de Communes du Sud Territoire apparaîtra sur les différents supports de communication réalisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'accorder une subvention de trois mille euros (3 000 €) à l'association des Commerçants et Artisans Commerçants de Delle – Joncherey – Grandvillars (sous réserve d'un dossier complet et du bilan financier),**
- **d'affecter les crédits nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.**

*Annexes : - Dossier présentant la démarche de la nouvelle Association de Delle – Joncherey – Grandvillars (consultable sur demande)
- Courrier de sollicitation de la Présidente de l'Union des commerçants et Artisans de Delle – Joncherey
- Statuts nouvelle association*

2015-05-18 – Zone d'activités du Technoparc – Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par M. LAQUET dirigeant actuel de l'entreprise BC EXPRESS basée à Delle sur la zone d'activité du Technoparc. Dans le cadre de l'extension du siège social de l'entreprise passant par la construction d'un bâtiment de 1000 à 1500 m², il souhaite acquérir une parcelle de terrain qui se trouve être contiguë à sa propriété actuelle. La superficie de foncier dont M. LAQUET se porte acquéreur 10 000 m² environ (100 a) à détacher de la parcelle actuelle « BOTENIE » cadastrée section BO N° 47 d'une contenance totale de 6ha26a48ca.

Après négociation avec le dirigeant et avis des Domaines le prix de cession est fixé à vingt sept euros (27 €) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider le prix de cession de la parcelle à vingt sept euros (27 €) HT/m²,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : - Plan de zone avec localisation de la parcelle
- Avis des Domaines*

**2015-05-19 – Convention relative au financement de la réalisation de l'opération
« Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs »**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la convention relative au financement de la réalisation de l'opération "Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs" en date du 01/09/2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes

n° 2013-03-03 en date du 23 mai 2013 portant décision de participer au financement des travaux;

En date du 01 septembre 2014, la convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » (dite convention REA) a été signée selon un plan de financement intégrant une contribution complémentaire de la Région Franche-Comté de 10,15 M€ correspondant à la contribution complémentaire qu'aurait dû apporter l'État en supplément de celle prévue au Contrat de Projets État-Région 2007-2013.

Grâce à une actualisation du taux de participation FEDER/INTERREG de 47,5 % à 60 %, le montant de la subvention européenne est augmenté de 620 269,69 € et fait l'objet de l'avenant n°3 à la convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération « Réactivation de la ligne ferroviaire Belfort– Delle aux trafics de voyageurs » signé le 01 avril 2015.

Ce montant ne pouvant bénéficier qu'aux seuls financeurs français avait vocation à être partagé entre la Région Franche-Comté, l'État et le Conseil départemental du Territoire de Belfort au prorata de leur clé de financement définie pour le montant des études Projet.

Cependant, la part de l'État de 287 800,21 € a été attribuée à la Région Franche-Comté en déduction du montant de 10,15 M€ correspondant à l'avance faite par la Région pour le compte de l'État au titre de la convention REA du 01/09/2014. Le Contrat de Plan État-Région 2015/2020 de la région Franche-Comté, prévoit le remboursement par l'État de l'avance consentie par la Région Franche-Comté précédemment mentionnée.

Le présent avenant a pour objet de rééquilibrer les participations de l'État et de la Région Franche-Comté tel que prévu au CPER 2007-2013 révisé et au CPER 2015-2020.

Il n'y a donc pas d'incidence sur la participation de la CCST à cette opération. Il est rappelé pour mémoire notre taux de participation fixé par la convention à 0,5411% soit 544 000 € pour une opération estimée au total à 100 494 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider l'avenant à la convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention.**

Annexe : Proposition d'avenant

2015-05-20 – Appel à manifestation d'intérêt – Revitalisation des Bourgs Centres Franc-Comtois

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'appel à projet de la Région Franche-Comté pour la revitalisation des bourgs-centres franc-comtois lancé en mars 2015,

La Région de Franche-Comté a lancé en mars 2015, un appel à manifestation d'intérêt : Revitalisation des Bourgs-Centres Franc-Comtois.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est à destination des syndicats mixtes de SCOT ayant approuvé leur SCOT et ayant une armature urbaine définie. Sont considérés comme bourgs-centres éligibles à cette démarche expérimentale les communes de l'armature urbaine de niveau 2 du SCOT.

Celui-ci vise à expérimenter une démarche globale menée de manière concertée par les différentes structures territoriales. La démarche doit porter sur l'économie et les services de proximité, l'habitat, l'urbanisme, l'accessibilité/mobilité des espaces publics.

L'expérimentation se déroule en 3 phases :

- la première phase réalisée sous maîtrise d'œuvre du syndicat mixte du SCOT a pour objectif de faire un état des lieux. L'enjeu est de présenter les atouts, faiblesses, opportunités, menaces de chaque centre bourg. La participation de la région est de maximum 50% plafonné à 15 000 euros par SCOT lauréat. Le Syndicat Mixte du SCOT prend en charge financièrement le reliquat du coût.
- la deuxième phase consiste à définir une stratégie co-construite portant sur un projet de développement. Le taux d'intervention régional s'élèvera au maximum à 60% plafonné à 50 000 euros par centre-bourg lauréat.
- la troisième phase comprend la négociation d'un contrat « revitalisation des bourgs-centres » d'une durée de 3 ans. Les projets financés seront examinés au cas par cas.

La Communauté de Communes s'articule pour sa part sur 3 bourgs-centres que sont Beaucourt, Delle et Grandvillars. Couplés à un taux de chômage important, à une désertification médicale, à une crise de l'activité commerciale, de services et de l'artisanat, les enjeux de centralité et de proximité sont au cœur de ces communes. Le rebond récent d'attractivité du Sud Territoire, issu d'un secteur industriel consolidé et du développement transfrontalier actuel, apporte des atouts qui peuvent judicieusement accompagner un regain de dynamique notamment pour ces bourgs-centres. Il convient, pour ce faire, de l'accompagner par des politiques fortes et innovantes des acteurs publics. Il apparaît donc légitime d'inscrire la CCST dans la démarche d'appel à projet de la Région et en revendiquer l'éligibilité à travers les différentes phases d'études portées par le SCOT.

Sur toute la durée de l'expérimentation, le territoire retenu s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite de l'expérimentation : nommer un élu et un technicien référent à l'échelle du SCOT, et un binôme similaire à l'échelle communale, pour suivre les travaux d'expérimentation sur son territoire, participer aux rencontres régionales organisées, expérimenter la démarche de revitalisation des bourgs-centres sur le territoire à travers les différentes phases, participer à la capitalisation et à l'évaluation du travail réalisé dans le cadre de l'expérimentation, réunir un comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres-bourgs »,
- de confier à l'AUTB structure gestionnaire du SCOT la coordination du projet,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

2015-05-21 – Service des Eaux – DM1

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2015-03-07D du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif du service des eaux

Afin de pouvoir rattacher des frais d'études diverses et de publication d'avis d'appel public à la concurrence aux marchés de travaux correspondants, il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 041

Investissement - recettes - compte 2031 + 180 €

Investissement – dépenses – compte 21531 + 180 €

Chapitre 20

Investissement – dépenses – compte 2031 - 31 400 €

Investissement – dépenses – compte 21531 + 31 400 €

Dans le cadre d'annulation de titres sur les années antérieures, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 67

Fonctionnement – dépenses - compte 673 + 20 000 €

Chapitre 022

Fonctionnement – dépenses - 20 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Eau selon les propositions du tableau formulées ci-dessous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

transfert de crédit

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	180,00 €	0,00 €	180,00 €
D-2031 : Frais d'études	31 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	31 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	31 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	31 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 400,00 €	31 580,00 €	0,00 €	180,00 €
Total Général		180,00 €		180,00 €

2015-05-22 – Service des Eaux – Tarif eau potable 2016

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

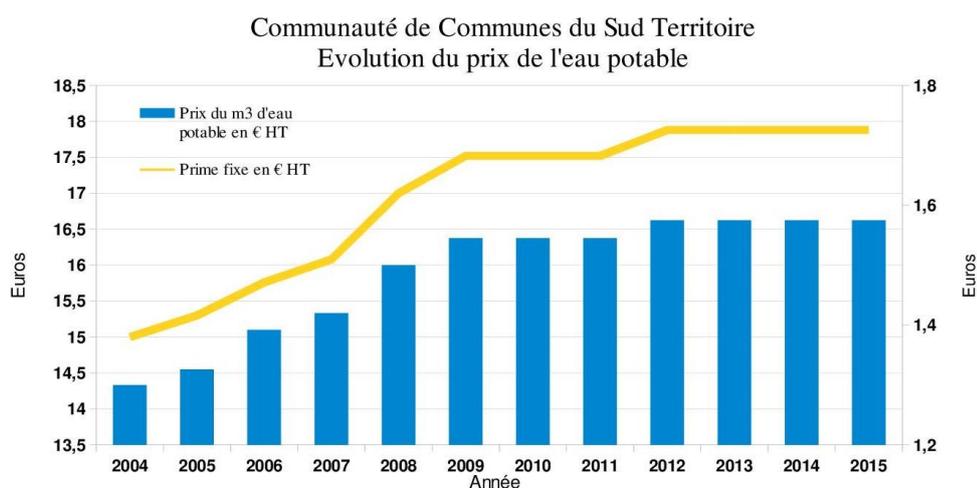
*Vu la délibération n°2006-04-16 approuvant le schéma directeur en eau potable,
Vu l'avis favorable de la commission eau - assainissement concernant la programmation
2015 – 2020 au titre de notre schéma directeur en date du 21 avril 2015,*

Depuis sa prise de compétence en 2004, la CCST fixe le prix de l'eau (hors redevances et autres taxes) sur l'ensemble de ses communes adhérentes. Le produit de la vente d'eau est la 1^{ère} ressource en recette pour le budget du service des eaux. Celle-ci représente chaque année environ 80 % de la totalité des recettes de fonctionnement.

Le prix de l'eau est composé de 2 éléments :

- une prime fixe annuelle correspondant notamment aux charges de fonctionnement des installations d'eau potable incluant l'entretien du branchement et du compteur,
- une part variable proportionnelle au mètre cube d'eau consommé par l'abonné.

Son évolution depuis 2004 a été la suivante :



Ces évolutions entre 2004 et 2009 sont notamment dues à l'indexation du prix de l'eau sur les différents contrats de gérance. A partir de 2009, la CCST a volontairement fait le choix de contraindre ses charges afin de ne pas augmenter le prix de l'eau. Le passage en régie en mars 2010 a permis de conforter cette situation et d'investir sur notre patrimoine d'une manière soutenue.

Ce prix est élaboré afin :

- de **répondre à nos besoins et à nos charges** et d'équilibrer au minimum le budget annexe de l'eau,
- de **permettre la mise en œuvre du schéma directeur** en eau potable validé en septembre 2006,
- de **réaliser les différents investissements indispensables et nécessaires** à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable sur notre périmètre d'intervention et **notamment la programmation pluriannuelle 2015 – 2020 validée lors de la commission eau – assainissement du 21 avril dernier**,
- de **faciliter une bonne gestion patrimoniale**.

Les travaux programmés s'articulent autour des différents axes suivants :

- protection des ressources et **qualité de l'eau**,
- **sécuriser le stockage** par la réfection des ouvrages,
- **sécuriser et augmenter nos capacités de production d'eau potable**,
- **renouveler et ou renforcer les réseaux de distribution**,
- **améliorer la gestion** des infrastructures,
- pérenniser et développer notre régie.

Ils auront pour objectif ses 5 prochaines années de :

- **poursuivre et finir la sécurisation complète** de l'alimentation en eau des Unités de Distribution (UDI) de Faverois (incluant Delle, Joncherey, Lebetain), Grandvillars, Beaucourt (incluant Fêche l'Eglise et Montbouton), Lepuix-Neuf (incluant Suarce, Chavanatte et Chavannes les Grands), St Dizier l'Evêque et Croix (incluant Villars le Sec).

Ceci passe par des réhabilitations lourdes de certains réservoirs semi-enterrés (Réchésy, Froidefontaine, Boron, etc.) et la création d'interconnexions (Faverois – Beaucourt et St Dizier l'Evêque – Croix).

- **augmenter nos capacités de production** d'eau potable et **tendre vers l'autosuffisance** de notre collectivité.

Ceci demande la mise en service notamment du forage F2 de Faverois et son interconnexion avec les UDI de Faverois, Beaucourt et Croix.

- **redonner** au service à moyen terme **des capacités d'autofinancement** pour poursuivre notamment le renforcement et le renouvellement de nos différents réseaux et permettre ainsi un maintien voir une amélioration de nos différents ratios (rendements, Indices Linéaire de Perte (ILP), etc.).

La réalisation de cette programmation 2015 – 2020 ambitieuse, réaliste et indispensable, estimée actuellement à hauteur de 6,85 millions d'euros, nécessite cependant des recettes suffisantes pour les mener à bien. Ses recettes seront abondées par la contractualisation d'emprunts mais aussi par une augmentation raisonnée et contrôlée du prix de l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 30 voix pour et 2 contre, décide:

- **d'augmenter le prix de l'eau à hauteur de 10 % lissée sur les 3 prochaines années.**

Ainsi le prix de l'eau est fixé :

- au 1er janvier 2016 à 1,63 € HT du mètre-cube et à 18,50 € HT la prime fixe.

Le prix de l'eau sera ajusté au plus juste de nos besoins chaque année:

Ainsi le prix de l'eau est fixé :

- au 1er janvier 2017 à 1,69 € HT du mètre-cube et à 19,15 € HT la prime fixe.
- au 1er janvier 2018 à 1,74 € HT du mètre-cube et à 19,80 € HT la prime fixe.

2015-05-23 – Attribution marché programmation 2015 eau potable

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu la délibération n°2015-03-07D du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif du service des eaux
Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 25 juin et 02 juillet 2015,*

Une consultation a été lancée pour des travaux de renforcement et/ou de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable dans le cadre de son programme 2015. L'opération est décomposée en 8 lots :

- **Lot 1** : Passage sous voie ferroviaire – PN 18 – Rue de Froidefontaine - **Grandvillars** : 40 ml de fonte DN 150 dont 18 ml en fonte TT – mise en place d'un fourreau sur 12 ml à 2,2 m de profondeur DN 300 – 1 branchement.
- **Lot 2** : Travaux de renouvellement aux abords du PN 20 – Rue de Belfort – **Joncherey** : 180 ml de fonte DN 60 et 150 – 3 branchements dont 1 à 2 mètres de profondeur – 40 tonnes de grave-bitume – 80 m2 d'enrobé.
- **Lot 3** : Renforcement et renouvellement rue des Chênes – **Joncherey** : 200 ml de fonte DN 150 – 9 branchements – 220 m2 d'enrobé.
- **Lot 4** : Renforcement et renouvellement rue Traversière – **Réchésy** : 255 ml de fonte DN 100 – 9 branchements – 5 tonnes de grave-bitume – 10 m2 d'émulsion bi-couche - 250 m2 d'enrobé.
- **Lot 5** : Renouvellement rue des Presles – **Recouvrance** : 100 ml de fonte DN 100 – 4 branchements – 150 m2 d'enrobé.
- **Lot 6** : Renforcement et renouvellement rue de la Prairie – **Beaucourt** : 85 ml de fonte DN 60 – 8 branchements – 100 m2 d'enrobé.
- **Lot 7** : Renouvellement rue de Froidefontaine – **Grandvillars** : 45 ml de PE DN 63 – 7 branchements dont 3 regards de comptage – 100 m2 d'émulsion et d'enrobés.
- **Lot 8** : Sécurisation rues du Bois la Ville et de la Prusse, de la Libération – **Froidefontaine et Vellescot** : pièces de fontaineries, regard préfabriqué en béton de 2,5 m x 1,5 m, 1 branchement, drain routier en PVC, 15 m2 d'enrobé.

La commission d'appel d'offres réunie les 25 juin et 02 juillet dernier propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

- lot 1 : entreprise Sade pour un montant de 14 312 € HT.
- lots 2 et 7 : entreprise Colas pour respectivement 32 991,5 € HT et 17 992,5 € HT.
- lots 3 et 4 : entreprise Climent pour respectivement 38 788,5 € HT et 47 991 € HT.
- lot 5 : entreprise Raymond pour 24 412 € HT.
- lots 6 et 8 : entreprise Dodivers pour respectivement 21 608,5 € HT et 15 774,5 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider l'attribution des différents lots ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2015-05-24 – Convention CDG90 – Accessibilité des bâtiments communaux

Rapporteur : Roger SCHERRER

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaure le principe de la mise en accessibilité notamment des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu les modalités d'intervention de la cellule accessibilité du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort ;

La Communauté de Communes du Sud Territoire envisage de mener un projet de mise en conformité et en accessibilité de ses établissements recevant du public. Il s'agit notamment des locaux professionnels et / ou mixtes.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort une convention d'adhésion à la Cellule accessibilité. Selon certains critères d'éligibilité, les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Sur la base de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'autoriser le Président :**
 - **à signer la convention d'adhésion auprès du CDG 90 pour le projet de mise en accessibilité des locaux suivants : siège de Delle, pôle technique de Grandvillars, déchetterie de Fêche l'Eglise, bureaux de la police intercommunale, pôle public de la gare de Delle,**
 - **à définir le périmètre d'intervention de la Cellule d'accessibilité,**
 - **à solliciter les meilleurs financements possibles, et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques.**

Annexe : Convention d'adhésion au service

2015-05-25 – Signature de convention de partenariat avec 3 associations culturelles à vocation rurale se regroupant dans une opération culturelle commune : Plein Sud 2015

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé pour l'année 2015 d'ouvrir un partenariat de communication avec 3 associations locales implantées dans trois communes rurales du Sud Territoire.

Ces trois associations s'engagent à réaliser une opération commune composée d'un spectacle d'animation de haute qualité sur leur commune durant l'année 2015.

Cette démarche s'inscrit totalement dans le cadre d'un intérêt public local avéré.

La convention proposée définit le partenariat entre :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
Représentée par Christian RAYOT son Président

L'association « Courtel'Vivant » de Courtelevant,
L'association « Culturelle et Loisirs de Bretagne (ACLB) » de Bretagne,
L'association « Joncherey Sports Loisirs (JSL) » de Joncherey
Représentés par leurs présidents respectifs

Ces trois associations ont décidé de s'associer avec la contribution de la CCST pour organiser un festival dénommé « Musique Plein Sud 2015 » qui se déroulera en 3 spectacles localisés dans les 3 communes d'activité des associations :

- Courtelevant le 25 septembre 2015 – « **Tribute to Pink Floyd** » (soirée concert Rock)
- Bretagne le 26 septembre 2015 – « **Ose Cabaret** » (soirée spectacle Cabaret)
- Joncherey le 27 septembre 2015 – « **Jacky Millet Jazz Band** » (soirée Jazz)

Chaque association organise son spectacle en responsabilité propre (organisation, promotion, mise à disposition et en place des lieux de concert, coordination, assurance et responsabilité civile).

Afin de mutualiser les coûts d'organisation les associations ont décidé de recourir à un producteur commun de spectacle : Couleur Sport Production.

Chaque association couvrira avec le producteur les coûts spécifiques à chaque spectacle
Chaque association prend en charge l'organisation de son spectacle avec l'assistance du producteur commun. Ces prestations seront clairement définies dans un contrat passé entre l'association et le producteur

Chaque association aura à sa charge également, la mise à disposition du lieu de spectacle et sa préparation, l'organisation de la soirée, la tenue des services annexes (buvette, guide parking ...).

Elle assurera la diffusion des produits de promotion (flyers et affiches) dans le village et les communes environnantes.

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser un soutien financier à chaque association au titre du partenariat de communication engagé.

Association « Courtel'Vivant » de Courtelevant	8 500 €
Association « Culturelle et Loisirs de Bretagne (ACLB)» de Bretagne	8 500 €
Association « Joncherey Sports Loisirs (JSL) » de Joncherey	8 500 €

Ces sommes seront payables par virement, à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à couvrir auprès du producteur les frais de communication spécifiques de la CCST dans le cadre de ce festival pour un montant de 3 000 € H.T.

La CCST prendra également en charge la promotion presse locale de l'événement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de confirmer l'intérêt public local du festival Plein Sud 2015 qui se déroulera les 25, 26 et 27 septembre 2015**

- **d'accorder une subvention d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cent euros) au titre du partenariat Plein Sud 2015 avec chacune des trois associations suivantes :**
 - **L'Association « Courtel'Vivant» de Courtelevant**
 - **L'Association «Culturelle et Loisirs de Bretagne (ACLB) » de Bretagne**
 - **L'Association « Joncherey Sport Loisirs » de Joncherey**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2015-05-26 – Programme Interreg promotion du covoiturage 2015-2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vote de l'accord préalable du conseil pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1 – Contexte précédent 2011 - 2014

De façon à apporter une réponse à la problématique des déplacements domicile-travail en voiture individuelle, le Parc naturel régional du Haut-Jura et l'association arc jurassien.ch portent un programme INTERREG de coopération franco-suisse destiné à promouvoir la pratique du covoiturage à l'échelle du massif. Outre le Parc et arc jurassien.ch, ce programme associe :

- le Pays du Haut-Doubs, le Pays Horloger, le Pays des Portes du Haut-Doubs et le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort pour la partie française ;
- l'Association pour le Développement des Activités Économique de la Vallée de Joux,
- l'Association pour le Développement du Nord Vaudois, les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds réunies au sein de l'Agglomération Urbaine du Doubs, la République du Canton du Jura, le Val de Travers et le Jura Bernois pour la partie suisse.

Mis en œuvre sur une période allant de 2011 à juin 2015, ce programme aura permis de :

- identifier en relation avec les collectivités les aires de covoiturations et les matérialiser par une signalétique ;
- créer un site internet et une centrale téléphonique permettant de mettre en relation les équipages ;
- sensibiliser les entreprises et les salariés à la pratique du covoiturage. 195 entreprises ont été contactées et 72 ont bénéficié d'animation en interne soit plus de 16 000 salariés concernés ;
- mettre en place deux challenges covoiturage inter-entreprises ;
- éditer des outils de communication dédiés (conférences de presse, flyers, animations, frontaliers...) ;
- expérimenter une ligne de covoiturage spontanée sur l'axe Morteau-La Chaux-de Fonds.

Les résultats enregistrés fin 2014 permettent d'estimer à 19% la part modale du covoiturage aux postes frontières, soit un taux plus élevé par rapport aux données observées sur d'autres secteurs (ex : 7% sur le parc industriel de la plaine d'Ain). Sur la base d'une distance moyenne de 60 km/jour, ce sont 2 500 € et 7 000 km de voitures économisés annuellement par covoitureurs, et 1,2 t de CO non rejetée. Le programme aura finalement permis de convertir 1 000 nouveaux covoitureurs.

2 – Candidature INTERREG 2015-2018

De façon à prolonger la dynamique initiée lors de cette première période, les partenaires du projet ont souhaité poser les bases d'une candidature à un programme INTERREG

« Promotion du covoiturage » sur les années 2015-2018, en réaffirmant les composantes du projet :

- Proposer une mise en relation humanisée par le biais de la centrale téléphonique. Cette solution flexible permet de rassurer les utilisateurs, de proposer des solutions adaptées tant sur les horaires et plannings que sur la régularité du covoiturage (covoiturage régulier, occasionnel ou ponctuel pour les dépannages);
- Centrer l'action sur le motif domicile-travail, le plus impactant en kilomètres parcourus et qui reste un motif structurant dans la mobilité des ménages ;
- Mettre l'essentiel des efforts sur l'animation du dispositif dans les entreprises qui demeurent le point d'entrée le plus pertinent pour le développement du covoiturage ;
- Concevoir un partenariat avec des organismes de terrain, associations de développement économique côté Suisse, structures de coopération (Parc, Pays, Communauté de communes, communes) côté France.

Quatre thèmes de travail sont privilégiés dans ce 3ème programme :

Continuer à innover pour simplifier au maximum l'inscription et le passage à l'acte, au niveau et par le biais de l'entreprise et par une collaboration plus étroite avec les associations de frontaliers, tout en continuant à privilégier l'interopérabilité humaine, via la plateforme téléphonique, entre sites de covoiturage.

- Développer un applicatif de covoiturage plus proche des entreprises ;
- Proposer un nouveau service aux associations de frontaliers pour faciliter les mises en relation ;
- Privilégier une interopérabilité humaine ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage spontanées.

Toucher de nouveaux publics en continuant l'élargissement territorial, en impliquant mieux les PME et les salariés du secteur tertiaire et en explorant de nouveaux motifs fortement générateurs de trafic et de kilomètres.

- Élargissement territorial : sur France Communauté de communes du Lomont, Communauté de communes du Sud Territoire, sur Suisse Communauté Urbaine du Littoral Neuchâtelois, la Baroche, Entre deux Lacs et Val de Ruz ;
- PME et secteur tertiaire et transfert des méthodes expérimentées auprès des entreprises suisses côté entreprises France ;
- Nouveaux motifs : événements.

Intensifier le programme : il s'agira de poursuivre les animations, améliorer les échanges de bonnes pratiques entre entreprises, continuer à aménager des parkings en cas de besoin.

- Poursuivre la centrale téléphonique et le site internet ;
- Continuer les animations : challenge, animations en entreprise et dans les communes ;
- Animer régulièrement les Comités Mobilité au sein des entreprises ;
- Augmenter les capacités de stationnement.

Pérenniser le dispositif : il s'agira, au travers d'une argumentation sur l'économie de la mobilité, d'imaginer un modèle pérenne associant entreprises, collectivités et usagers.

- Affiner l'analyse économique des coûts publics et privés du covoiturage ;
- Proposer un modèle économique partenarial.

3 – Enjeux pour la Communauté de Communes du Sud Territoire

Le Territoire de Belfort comptait 8600 frontaliers fin 2014 (+40% depuis 2008) dont la majeure partie habite la Communauté de Communes du Sud du Territoire.

- Attentes et usages d'un tel service dans le Sud territoire.

Le déplacement domicile-travail est une problématique majeure pour les transfrontaliers résidents dans le Sud Territoire qui sont demandeurs de moyens de transports alternatifs. La croissance accélérée d'activités aux portes de Delle côté Suisse ne fait qu'ajouter à cette dernière en terme de densification du trafic voire de saturation en devenir et de nuisances.

- Cohérence avec la politique "transport" de la CCST (ligne Belfort-Delle, Gare, SMTC,...)

Il est rappelé que la démarche forte de soutien politique, technique et financière à la ligne Belfort-Delle-Délémont prend également sa source dans une recherche d'alternatives positives aux déplacements transfrontaliers dans l'espace territorial Sud Territoire-Pays de l'Ajoie. Cela a toute sa part dans notre exigence d'attractivité et d'aménagement de notre territoire.

- S'adapter aux pratiques helvétiques pour offrir des opportunités à nos actifs en recherche d'emploi :

Les places de parking en Suisse dans les entreprises sont limitées à 1 place pour 3 employés ce qui est bloquant pour les transfrontaliers amenés à se déplacer sur de longues distances. Le co-voiturage est une solution d'accès à l'emploi sans : l'accès à l'entreprise pour la main d'oeuvre est un atout pour l'employabilité des français.

- Traiter le stationnement anarchique

Quotidiennement, il est constaté que le co-voiturage se pratique de façon « sauvage » aux abords de notre frontière avec l'accumulation de véhicules en stationnement plus ou moins en zone autorisée à la journée (zone du Technoparc, gare de Delle,...). En offrant un support organisé, il est alors possible de matérialiser les espaces réservés, de les flécher, voir de proposer une offre adéquate en libérant les espaces de circulation ou de stationnement destinés aux autres usagers et ce, dans des conditions de sécurité optimisées pour l'ensemble des usagers.

- Innover dans les habitudes de déplacements :

C'est un service nouveau présent dans d'autres territoires aux habitants actifs du Sud Territoire qui est source d'économie pour ses usagers et de facilitation dans la vie courante. 20 % des transfrontaliers utilisent déjà le co-voiturage par leurs propres moyens par mise en relation directe.

- Un enjeu environnemental opérationnel dans une action transfrontalière fédératrice.

Il s'agit de rejoindre une démarche d'ensemble de l'Arc jurassien autour de contacts opérationnels. Porteuse de liens, l'effet est direct pour la vie courante et a un impact évident sur la consommation carbone, la consommation des espaces et la promotion de l'économie solidaire.

- Accroître l'attractivité et la visibilité de notre territoire :

Les axes de travail sont composés d'un fort effort de communication vers les actifs et les entreprises. Nous associer à cette opération démontre de notre écoute face aux besoins de nos

actifs et de notre volonté d'innover pour répondre aux besoins des entreprises, y compris helvètes, ces dernières participant activement à notre zone de chalandise en terme d'offres d'emploi à notre population. Par la même, c'est aussi offrir un argument d'attractivité supplémentaire en facilitant le déplacement de nos actifs vers les zones d'emplois.

Extension du programme pour la CCST

Par ailleurs, la CCST pourrait envisager de réaliser un ou plusieurs espaces de stationnement à proximité de la frontière pour répondre à cette habitude croissante de co-voiturage des transfrontaliers en lien avec les autres solutions alternatives de transport en commun (bus, train,...) et ainsi structurer cet usage. Ce programme s'ouvre, dans l'action 3.4, à la réalisation de parkings (critères d'éligibilités encore en débat) et pourrait bénéficier d'un soutien Interreg à hauteur de 60 %.

4 – Budget prévisionnel

4-1 Répartition des dépenses France-Suisse

Le montant global du programme s'élève à 1 335 380 € HT pour les prestations externalisées et 286 500 € pour la part relative au suivi territorial du projet (animation et suivi assurés par chacun des territoires). Les dépenses étant inscrites en section budgétaire de fonctionnement, les différents partenaires ne percevront pas le FCTVA et le plan de financement est calculé sur la base de dépenses TTC. Le tableau en annexe 1 présente la répartition des dépenses entre partenaires français (687 736 € HT) et suisse (934 145 € HT). Une majorité de dépenses fait l'objet d'une clé de répartition à hauteur de 50%-50% traduisant la volonté de proposer un programme réellement intégré dans son élaboration et sa mise en œuvre et au souci de mutualiser les coûts. D'autres, font l'objet d'une clé de répartition qui tient compte de la portée préférentielle de l'action (ex : action 3-2-2 campagne d'animation dans les communes France, action 2-2 action dans les PME des nouveaux territoires Suisse). Enfin, l'évaluation des besoins signalétique (action 3-4) répond aux besoins réels constatés sur chaque territoire partenaire.

4-2 Répartition des dépenses France

Concernant les postes de dépenses relatifs aux prestations externalisées à la charge des partenaires français du projet, une seconde clé de répartition tient compte du volume de frontaliers concerné sur chaque territoire. Le Parc naturel régional du Haut-Jura, le Pays du Haut-Doubs et le Pays Horloger ont une prise en charge respective à hauteur de 24%, le Pays des Portes du Haut-Doubs et la Communauté de Communes du Sud Territoire à hauteur de 10% chacun et enfin la communauté de communes des Balcons du Lomont à hauteur de 8%. Cf tableau en annexe 2. En application de cette répartition le montant revenant à chaque territoire est le suivant

- PNR du Haut-Jura : 186 268 € TTC
- Pays du Haut-Doubs : 172 268 € TTC
- Pays Horloger : 184 268 € TTC
- Pays des Portes du Haut-Doubs : 75 278 € TTC
- Communauté de communes des Balcons du Lomont : 74 673 € TTC
- Communauté de Communes du Sud Territoire : 108 028 € TTC

5 - Plan de financement prévisionnel (partie française)

	PNR HJ	Pays Ht Doubs	Pays Horloger	Porte Haut Doubs	Balcon Lomont	Sud Territoire	Total
INTERREG FEDER	111 761 €	103 361 €	110 561 €	45 167 €	44 804 €	64 817 €	480 470 €
Etat CIM	30 254 €	30 254 €	32 654 €	12 606 €	12 485 €	5 802 €	124 053 €
PNR HJ	44 254 €						44 254 €
Pays Haut Doubs		38 654 €					38 654 €
Pays Horloger			41 054 €				41 054 €
Porte Haut-Doubs				17 506 €			17 506 €
Balcon Lomont					17 385 €		17 385 €
Sud Territoire						37 409 €	37 409 €
Total	186 268 €	172 268 €	184 268 €	75 278 €	74 673 €	108 028 €	800 783 €

Pour la partie autofinancement, il convient de considérer que celle-ci est composée d'une part en cash et d'une part en valorisation de l'ingénierie interne. L'une et l'autre de ces parts établissent comme suit pour la période 2015/2018

	autofinancement	dont cash	dont ingénierie
PNR HJ	44 254 €	9 254 €	35 000 €
Pays Haut Doubs	38 654 €	17 654 €	21 000 €
Pays Horloger	41 054 €	20 054 €	21 000 €
Porte Haut-Doubs	17 506 €	5 256 €	12 250 €
Balcon Lomont	17 385 €	5 135 €	12 250 €
Sud Territoire	37 409 €	16 409 €	21 000 €
Total	196 260 €	73 760 €	122 500 €

Les chefs de file identifiés pour la mise en œuvre du projet sont le PNR du Haut-Jura pour la partie française et arcjurassien.ch pour la partie suisse. Il est proposé de :

- constituer un groupement de commandes selon l'article 8 du code des marchés publics afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats,
- signer une convention constitutive entre les membres du groupement, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et désigne le Parc du Haut-Jura comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le co-contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tel que mentionné dans les annexes 1 et 2 ci-dessous. La facturation est séparée entre les partenaires.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera instaurée. Seront membres de cette Commission, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ou, à défaut de la

Commission d'Appel d'Offres, d'un membre représentatif de la structure partenaire. Pour les modalités financières une convention inter-partenariale au titre du FEDER sera proposée aux membres français du groupement de façon à définir les engagements et responsabilité respectifs de chacun d'entre eux dans la réalisation du projet : paiement des dépenses, appels de fonds, justificatifs financiers, délai de transmission...

Annexe 1 : répartition des dépenses France-Suisse

Postes de dépenses	Répartition nationale		Montant			Total HT
	France	Suisse	France HT	France TTC	Suisse HT	
Thème 1 : Continuer à innover			124 250 €	149 100 €	124 250 €	248 500 €
Action 1.1 Développer un applicatif de covoiturage entreprises	50%	50%				
Action 1.2 Proposer un service mise en relation aux associations	50%	50%				
Action 1.3 Privilégier une interopérabilité humaine	50%	50%				
Action 1.4 Innover dans les méthodes d'animation	50%	50%				
Thème 2 : Toucher de nouveaux publics			20 392 €	24 470 €	135 219 €	155 610 €
Action 2.1 Elargissement territorial	15%	85%				
Action 2.2 Actions en direction des PME	0%	100%				
Action 2.3 Covoiturage de rabattement	0%	100%				
Action 2.4 développer le covoiturage professionnel	50%	50%				
Thème 3 : Intensifier le programme			326 789 €	392 147 €	416 871 €	743 660 €
Action 3.1. Centrale téléphonique et outils web	50%	50%				
Action 3.2.1 Campagnes de communication/animation en entreprise	15%	85%				
Action 3.2.2 Campagnes de communication/animation dans les communes	100%	0%				
Action 3.3 Animer régulièrement les COREM	50%	50%				
Action 3.4 Augmenter les capacités de stationnement	réel	réel				
Action 3.5 Déployer les lignes de covoiturage spontané	50%	50%				
Thème 4 : Péreniser le projet			17 325 €	20 790 €	17 325 €	34 650 €
Action 4.1 Affiner l'analyse économique	50%	50%				
Action 4.2 Proposer un modèle économique partenarial	50%	50%				
Action 4.3 Communiquer et diffuser les acquis du programme	50%	50%				
Thème 5 : Animation évaluation			76 480 €	91 776 €	76 480 €	152 960 €
Action 5.1 Assistance à maîtrise d'ouvrage	50%	50%				
Action 5.2 Evaluation continue	50%	50%				
Thème 6 : Suivi territorial du projet	réel	réel	122 500 €	122 500 €	164 000 €	286 500 €
TOTAL			687 736 €	800 783 €	934 145 €	1 621 880 €

Annexe 2 : Répartition des dépenses France

Postes de dépenses	Montant TTC total	PNR HU	Pays Ht Doubs	Pays Horloger	Porte Haut Doubs	Balcon Lomont	Sud Territoire
		24%	24%	24%	10%	8%	10%
Thème 1 : Continuer à innover	149 100 €	35 784 €	35 784 €	35 784 €	14 910 €	11 928 €	14 910 €
Action 1.1 Développer un applicatif de covoiturage entreprises							
Action 1.2 Proposer un service mise en relation aux associations							
Action 1.3 Privilégier une interopérabilité humaine							
Action 1.4 Innover dans les méthodes d'animation							
Thème 2 : Toucher de nouveaux publics	24 470 €	5 873 €	5 873 €	5 873 €	2 447 €	1 958 €	2 447 €
Action 2.1 Elargissement territorial							
Action 2.2 Actions en direction des PME							
Action 2.3 Covoiturage de rabattement							
Action 2.4 développer le covoiturage professionnel							
Thème 3 : Intensifier le programme	344 147 €	82 595 €	82 595 €	82 595 €	34 415 €	27 532 €	34 415 €
Action 3.1 Centrale téléphonique et outils web							
Action 3.2.1 Campagnes de communication/animation en entreprise							
Action 3.2.2 Campagnes de communication/animation dans les communes							
Action 3.3 Animer régulièrement les COREM							
Action 3.4 Augmenter les capacités de stationnement	48 000 €			12 000 €		12 000 €	24 000 €
Action 3.5 Déployer les lignes de covoiturage spontané							
Thème 4 : Péreniser le projet	20 790 €	4 990 €	4 990 €	4 990 €	2 079 €	1 663 €	2 079 €
Action 4.1 Affiner l'analyse économique							
Action 4.2 Proposer un modèle économique partenarial							
Action 4.3 Communiquer et diffuser les acquis du programme							
Thème 5 : Animation évaluation	91 776 €	22 026 €	22 026 €	22 026 €	9 178 €	7 342 €	9 178 €
Action 5.1 Assistance à maîtrise d'ouvrage							
Action 5.2 Evaluation continue							
Thème 6 : Suivi territorial du projet	122 500 €	35 000 €	21 000 €	21 000 €	12 250 €	12 250 €	21 000 €
TOTAL	800 783 €	186 268 €	172 268 €	184 268 €	75 278 €	74 673 €	108 028 €



Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de valider les modalités de mise en œuvre du projet selon les termes ci-dessus
- de solliciter les financements correspondants et affecter les crédits nécessaires
- de donner pouvoir au Président pour signer les pièces et actes relatifs à ce dossier
- de désigner un représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

2015-05-27 – Décisions prises par délégation*Rapporteur : Christian RAYOT*

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant	Président Vice-Président	Date
Location aération et pompage	Travaux de genie civil	VEOLIA	11 446 HT	J-C TOURNIER	30/03/2015
Remplacement pompe	PR ex-SIAVA	XYLEM	8 990 HT	J-C TOURNIER	18/04/2015
Armoire dosage chlorure ferrique	STEP Grandvillars	SEKO	5111.54 HT	J-C TOURNIER	01/06/2015
Zac des Grands Sillons Grandvillars	Ecoulement des eaux pluviales	MAYER TP	3 087.60 TTC	C.RAYOT	28/03/2015
Zac des Grands Sillons Grandvillars	Analyse bassins de rétention	Laboratoire PMA Voujeaucourt	801.60 TTC	C.RAYOT	26/05/2015
Zac du Technoparc	Analyse bassins de rétention	Laboratoire PMA Voujeaucourt	400.80 TTC	C.RAYOT	26/05/2015
Création service instruction Droit des sols	Logiciel ADS OXALIS Acquisition/formation	Opéris	20 004 TTC	C.RAYOT	15/04/2015
Création service instruction Droit des sols	Maintenance et hébergement annuels (sur 4 ans)	Opéris	7 284 TTC	C.RAYOT	15/04/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de prendre acte du tableau des décisions prises par délégation.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.

La secrétaire de séance,

Martine BENJAMAA